

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 28/10/2025

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;
COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, ~~HOYAUX Jean-Michel~~, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers
~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~
FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 25 membres sont présents.

Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE, Monsieur le Conseiller Jean-Michel HOYAUX et Madame la Conseillère Camille LENAIN sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

DECIDE à l'unanimité : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/09/2025.

2. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

IMIO - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 01/12/2025 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 01/12/2025, à savoir :

1. *Point sur le plan stratégique ;*
2. *Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026 ;*

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

3. PERSONNEL

3.1. Allocation de fin d'année – Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'OCTROYER, au personnel communal non enseignant, une allocation de fin d'année pour l'année 2025, calculée conformément aux dispositions du statut pécuniaire.

3.2. Stages – Convention-cadre de stage - Accord de collaboration avec Haute Ecole Provinciale de Hainaut-Condorcet – approbation -Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1ier : D'APPROUVER la convention-cadre de stage qui régit les modalités d'adhésion et de fonctionnement entre la Haute Ecole Provinciale de Hainaut-Condorcet (département des sciences de l'enseignement) et les écoles communales de l'entité de Manage dans le cadre de l'organisation des stages pour les étudiants des trois années d'études ;

ARTICLE 2 : DE DONNER DELEGATION aux directeurs des écoles pour la signature de l'accord de collaboration particulier et DE LES EN AVERTIR.

4. CIMETIERES

Modifications du règlement des cimetières – Décision-Vote

DECIDE par 21 oui et 4 abstentions d'accepter les adaptations et les modifications dans notre règlement des cimetières.

5. COMPTABILITE

5.1. Vérification de caisse pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 - prise d'acte

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier arrêtée le 30 juin 2025 (période du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025) joint au dossier.

5.2. Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2025 – Décision-Vote

DECIDE par 22 oui et 3 abstentions **DE SOUMETTRE** au vote du Conseil Communal les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2025 et de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5.3 Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt – Budget 2026 – Révision de la délibération du Conseil communal du 30/09/2025 – Approbation du budget 2026 modifié – Décision-Vote

DECIDE par 19 oui, 2 non et 4 abstentions :

Article 1^{er} : de revoir la décision du Conseil communal du Conseil communal du 30 septembre 2025;

Article 2 : d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt telle que modifié.

5.4. Comptabilité et Division Travaux

5.4.1 Règlement relatif à la location de matériel communal de signalisation – Décision-Vote

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement relatif à la location de matériel communal de signalisation.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication et au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

5.4.2 Règlement de perception de la redevance communale relatif à la location de matériel de signalisation pour les exercices 2026 à 2031 inclus – Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité le règlement de perception de la redevance communale relatif à la location de matériel de signalisation pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

5.5 Comptabilité et Infrastructures communales

5.5.1 Règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition des infrastructures et du matériel communal - Abrogation de l'ancien règlement et adoption d'un nouveau - Adoption du modèle de convention de mise à disposition d'une infrastructure communale - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'abroger le règlement d'ordre intérieur et tarif d'occupation des infrastructures communales du 31 mai 2022 ;

Article 2 : De faire sien et d'approuver le règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition des infrastructures et du matériel communal ;

Article 3 : D'adopter le modèle de convention de mise à disposition d'une infrastructure communale ;

Article 4 : De donner compétence au Collège communal pour la gestion quotidienne des mises à disposition des infrastructures et du matériel communal ;

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication et au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

5.5.2 Règlement de perception de la redevance communale relative à la mise à disposition d'infrastructures communales et de matériel pour les exercices 2026 à 2031 inclus -Décision-Vote

ARRÊTE à l'unanimité le règlement de perception de la redevance communale relative à la mise à disposition d'infrastructures communales et de matériel pour les exercices 2026 à 2031 inclus

5.6. Comptabilité et Folklore

5.6.1 Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public – Approbation-Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et ambulantes.

6. MOBILITE

Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de vitesse et dispositifs ralentisseurs rue Ry de Brabant, n°86 à 129 – Amendement de la délibération du Conseil communal du 30/09/2025 - Décision-Vote

Article unique : D'AMENDER comme suit la décision du Conseil communal du 30/09/2025 relative à la limitation de vitesse Rue Ry de Brabant, n°86 à 129 :

« - DE LIMITER à 50km/h la vitesse Rue Ry de Brabant entre les n°121 et 129 **et de matérialiser cette mesure par des signaux C43 "50 km/h", C45 "50 km/h" et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance « 100m » (préavis) ;**

- DE TRACER des zones d'évitement striées de forme trapézoïdale assorties d'aménagements physiques, disposées en vis à vis, d'une longueur de 10 m et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m :
o Juste avant le n°121 (venant de La Hestre) avec priorité de passage vers La Hestre ;
o Juste avant le n°129 (venant de Godarville) avec priorité de passage vers Godarville ;

et de matérialiser cette mesure par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

- D'IMPLANTER un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" à hauteur de l'immeuble portant le n°86 **et d'annoncer cette mesure par le placement de signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées».**

7. BIBLIOTHEQUES

Convention de partenariat avec la bibliothèque encyclopédique de Morlanwelz – Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver la « Convention de partenariat » quinquennale entre la bibliothèque encyclopédique de Morlanwelz et la bibliothèque communale de Manage.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h00 et prononce le huis clos qui débute à 20h01.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h07.

La Directrice générale,
Moïra FRANÇOIS

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI